

STOP À L'IMMOBILISME !

« Il est plus que temps
de laisser la possibilité à
chaque salarié-e de l'Afpa,
de se projeter et d'agir ».

Lédito du Secrétaire Général

La situation du plan est suspendue, à plus d'un titre, et plus particulièrement au résultat de la consultation de l'Instance de Coordination des 132 CHSCT de l'Afpa. Cette instance a été convoquée une nouvelle fois le jeudi 3 octobre.

L'objet de cette réunion était l'information en lien avec l'analyse complémentaire réalisée par la direction avec le soutien du cabinet Plein Sens, pour répondre aux ordonnances du tribunal de Bobigny du 27 juin dernier.

La CFDT a réalisé une étude du document remis :

- Ce complément d'expertise répond de manière plus précise aux problèmes d'organisation des services, à l'issue de la mise en place du plan.
- Un travail des équipes de terrain et notamment des CHSCT, est indispensable pour réaliser un suivi concret des mesures énoncées.

À ce sujet la CFDT soulève le problème de la disparition des CHSCT à fin décembre 2019, ce qui pose la question fondamentale du suivi au-delà de cette date.

Ce 3 octobre, nous avons pu observer que les échanges menés sous le biais d'invectives et de vociférations de certains, avaient pour but de bloquer une nouvelle fois le processus de déploiement du plan.

Comme je l'ai déjà dit, si ce plan peut être encore amélioré, la CFDT se refuse de voir le personnel à nouveau condamné à l'immobilisme.

Depuis février dernier, la CFDT met tout en œuvre pour que chaque salarié-e de l'Afpa puisse envisager un projet dans ou en dehors de l'Agence, et elle continuera dans cette voie.

Si la décision du Tribunal de Bobigny posait la question des Risques Psycho Sociaux en lien avec le déploiement des éléments du plan, j'aimerais aussi rappeler ce que disait le neurobiologiste Henri Laborit « L'inhibition de l'action provoque le stress et déclenche des maladies ».

Ce plan a été combattu dans sa forme première par la CFDT, ce qui a permis d'obtenir des aménagements et des garanties. Ces multiples reports figent toute action depuis près d'un an.

Maintenant il est plus que temps de laisser la possibilité à chaque salarié-e de l'Afpa, de se projeter et d'agir.

Voilà le travail qui nous attend tous.

Syndicat CFDT FPA
Tour Cityscope
3 rue Franklin
93 100 Montreuil
Tél. : 06 86 52 72 84
cfdtafpa@gmail.com
www.facebook.com/cfdtafpa

© cfdtafpa
Directeur de publication
Jean-François Guérot
Secrétaire Général



IC-CHSCT

PSE ET IC CHSCT DU 3 OCTOBRE, et après, quelle suite ?

La direction a convoqué le 3 octobre dernier l'IC-CHSCT pour présenter le document complémentaire d'analyse et de prévention des risques psychosociaux effectué pendant l'été par la Direction, avec l'appui du CABINET PLEIN SENS, pour répondre à l'injonction du Tribunal de Grande Instance du mois de juin. Rappelons que l'information/consultation de L'IC-CHSCT et des CHSCT est absolument nécessaire pour pouvoir relancer le déploiement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Cette Instance a réuni au final 102 représentants sur 132, dans un climat très orageux, notamment en préparatoire, ce qui n'a pas permis d'avoir les débats nécessaires sur le fond.

Rapidement sont apparues les divisions entre le camp des « contre » et celui des « pour » une reprise de la mise en œuvre du plan.

Au cours de la dernière heure de la plénière, après une interruption de séance et un vote à bulletin secret, une courte majorité (de 13 voix !) a permis de nommer le cabinet PROGEXA, qui devra réaliser une analyse complémentaire uniquement du rapport présenté, étant donné que tout le processus d'information/consultation s'est déjà déroulé de novembre 2018 à mars 2019.

Mais le résultat est là : encore un délai supplémentaire ! Il sera consacré au travail de l'Expert, la reconvoque de l'ICCHSCT et des CHSCT pour la présentation de ses conclusions, puis pour des rendus d'avis.

Et pendant ce temps les salariés restent dans l'angoisse.

Si l'alignement des planètes se réalise, le processus de consultation pourrait être terminé avant les élections professionnelles de début décembre, avec un dépôt du plan à la DIRECCTE, mi-novembre.

Mais la menace d'une contre-expertise n'est pas abandonnée par le clan du « contre ».

Jusqu'où veulent aller certains ? Seront-ils les fossoyeurs de l'AFPA ?

Pour la CFDT, avant d'en arriver là, la Direction Générale, ses équipes régionales et locales, ont l'occasion unique, dans la mise en œuvre de ce plan, de retrouver la confiance des salariés en les associant et en les impliquant réellement à son projet. Ce qui n'est absolument pas le cas actuellement. Ce n'est pourtant qu'à cette condition que les effets négatifs de ce plan (dont les RPS) que la CFDT a combattu, seront amoindris.

La CFDT est prête à poursuivre son engagement. Quid de la Direction ?

La CFDT est et restera extrêmement vigilante.





ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN VUE !

Après une quinzaine de séances de négociation depuis le début du mois de juillet, les négociations sur l'ensemble des accords portant sur les élections professionnelles ont abouti à la signature vendredi 4 octobre dernier à la signature du Protocole d'accord Pré électoral par 5 organisations syndicales de l'Afpa, dont les 4 représentatives. Donc le processus de signatures est engagé sur un ensemble d'accords à venir portant sur les nouvelles instances en lien avec la législation :

- Un accord portant sur le Comité Social et Économique Centrale ou CSEC, anciennement Comité Central d'Établissement ou CCE.
- Ce même accord définira aussi le Comité Social et Économique d'Établissement ou CSEE (au nombre de 14), en précisant le cadre de fonctionnement de cette instance qui remplacera ce qui était appelé précédemment Comité Régional d'Établissement ou CRE (au nombre de 24), mais également les DP et CHSCT.
- Cet accord précisera l'ensemble de commissions en lien avec la santé, la sécurité, les conditions de travail, l'emploi et les activités sociales et culturelles, ainsi que la compétence économique attachée à ces deux comités.
- Un autre accord définira le rôle des Représentants de Proximité qui seront présents au niveau de chaque Centre Afpa et qui remplaceront les Délégués du Personnel et les membres des CHS-CT conformément à la législation en vigueur.
- Enfin un dernier accord devrait spécifier le nouveau droit syndical représenté essentiellement par les Délégués Syndicaux Régionaux qui seront présents sur toutes les régions et devront suppléer à la disparition des délégués syndicaux locaux aux plus près des centres..

Bref c'est un ensemble d'accords qui devra définir le rôle des acteurs et les moyens du dialogue social, en conformité avec la nouvelle réglementation. Mais le législateur a laissé le soin aux partenaires sociaux d'obtenir le cadre d'exercice de la loi par la négociation. La CFDT a été porteuse de nombreuses propositions qui ont été le plus souvent retenues comme base de discussion.

Aujourd'hui, un premier accord vient donc d'être signé par l'ensemble des Organisations Syndicales. Les élections par vote électronique pourront donc maintenant se tenir du 2 au 5 décembre en ce qui concerne le premier tour.

Un grand merci à tous les négociateurs de la CFDT qui ont permis la signature d'un accord qui permet malgré tout d'avoir obtenu des moyens nettement supérieurs au code du travail.

